

Méningite à Méningocoque

Mise à jour
26/11/2024

Autres dénominations
Neisseria Meningitidis
Méningocoque

Epidémiologie

Agent infectieux

Neisseria meningitidis

Réservoir

Homme

Mode de transmission

-  Transmission par des gouttelettes, particules de grosse dimension (> 5 microns) dont la production est exacerbée par la toux, la conversation ou certaines interventions: ex. bronchoscopie
-  La dispersion de gouttelettes se limite à un rayon de 1 à 2 mètres depuis la source
-  Les mains ou les gants contaminés par les gouttelettes peuvent aussi être un vecteur



Portes d'entrée: muqueuses (nez, gorge)

Période d'incubation

2 à 10 jours, en général 3 à 4 jours

Durée d'infectiosité

La contagiosité cesse 24 heures après le début d'un traitement antibiotique efficace

Prise en charge du cas positif/suspect

Éviction du cas

Le patient n'est plus infectieux au moment du retour à l'école

Prise en charge des personnes contacts

Définition d'une personne contact



Personnes vivant sous le même toit



Personnes dormant dans la même chambre que le malade



Personnes ayant été exposées aux sécrétions naso-pharyngées du malade (baiser, rapports intimes)



Enfants et personnel partageant la même garderie



Enfants et enseignant d'une classe jusqu'à 2ème HarmoS (6 ans)



Soignants exposés aux sécrétions naso-pharyngées (intubation, réanimation)

Éviction des contacts

Pas d'éviction pour les contacts.

Prophylaxie vaccination

Prophylaxie par antibiotique et vaccin pour les personnes contact si définition de contact remplie et contact <10 jours avant déclaration de la maladie

Autre contact



Distribution de la prophylaxie : de cas en cas, avec l'autorisation de l'office du médecin cantonal



Garderie/école: Prendre contact avec une pharmacie pour livraison du traitement à la garderie (facturation à la Direction générale de la santé, Office du médecin cantonal, maladies transmissibles). La garderie/l'école s'organise avec le médecin responsable de la garderie/scolaire pour la distribution du traitement selon la liste pré-établie.



Entourage proche: Prendre contact avec une pharmacie qui distribuera la prophylaxie selon la liste pré-établie par l'Office du médecin cantonal ou distribution par le service d'hospitalisation du patient (pour les personnes vivant sous le même toit)

Autre information

À consulter



Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal



Déclaration au service du médecin cantonal dans les 24 heures.
